



**Simple, rapide et sécuritaire!**

**PRODUISEZ VOTRE  
DÉCLARATION DES SALAIRES  
EN LIGNE AVANT LE 15 MARS!**

La période de production de la *Déclaration des salaires 2021* est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST doit produire sa *Déclaration* **avant le 15 mars 2022**, pour éviter une pénalité et des intérêts.

Pour ce faire, **Mon Espace CNESST**, accessible à partir de **clicSÉQUR – Entreprises**, est la meilleure option. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé et conçu pour répondre à ses besoins.

Mon Espace CNESST lui permet notamment :

- de produire en ligne sa *Déclaration des salaires* ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- d'obtenir des notifications par courriel lorsqu'un document ou une décision est déposé et d'avoir accès à leur historique;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- de faire rapidement certaines demandes en ligne et d'éviter les délais postaux.

La production de la *Déclaration des salaires* est **obligatoire**, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2021. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne.

Accédez à Mon Espace CNESST dès maintenant pour produire votre *Déclaration des salaires* en ligne, et avoir accès à votre dossier d'employeur en un clic!

Pour en savoir plus, rendez-vous à [monespacecnesst.ca](https://monespacecnesst.ca).